

# **PUBLICIS GROUPE SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'options de  
souscription ou d'achats d'actions

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016

Résolution n° 26

## **ERNST & YOUNG ET AUTRES**

1/2, PLACE DES SAISONS- 92400 COURBEVOIE - PARIS LA DEFENSE 1  
S.A.S- A CAPITAL VARIABLE

## **MAZARS**

EXALTIS - 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 PARIS LA DEFENSE  
S.A. AU CAPITAL DE 8 320 000 EUROS

# **PUBLICIS GROUPE SA**

Société anonyme au capital de 89 016 296 €  
Siège social : 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris  
RCS : 542 080 601 RCS PARIS

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016  
Résolution n° 26

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

**PUBLICIS GROUPE SA**

*Autorisation d'attribution  
d'options de souscriptions  
d'actions*

*Assemblée Générale  
Extraordinaire du 25 mai 2016 -  
résolution n° 26*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié, ou à certains d'entre eux, ou à certaines catégories du personnel, ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de votre société ou des sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêts économique qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions visées à l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription ou les options d'achat pouvant être consenties ne pourront donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 3% du capital social constaté à la date de leur attribution par le Directoire. Ce plafond s'imputera sur le plafond de 3% mentionné à la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée.

Le nombre d'options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la société ne pourra pas donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, à plus de 0,3 % du capital social de la société tel que constaté à la date de leur attribution par le Directoire. Ce plafond est commun et global avec le plafond applicable aux dirigeants mentionné à la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée.

L'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation est conditionné à au moins deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois années.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur

**PUBLICIS GROUPE SA**

*Autorisation d'attribution  
d'options de souscriptions  
d'actions*

*Assemblée Générale  
Extraordinaire du 25 mai 2016 -  
résolution n° 26*

les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

*Fait à Paris La Défense, le 3 mai 2016*

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG  
ET AUTRES**

\_\_\_\_\_  
VINCENT DE LA BACHELERIE

\_\_\_\_\_  
CHRISTINE STAUB

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
LOÏC WALLAERT

\_\_\_\_\_  
ANNE-LAURE ROUSSELOU